

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 14-2023

Objet : fixation des attributions de compensation

Nombre de membres en
exercice : 11

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 07/09/2023.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, PINAREL Cynthia, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, CUVILLIER Pascale ARIES Marlène, DALDOSSO Michel , CAUBET Bernard.

Absents et excusés : BAYONNE Nicolas, PERES Nicolas

Procurations :

Secrétaire de séance : CUVILLIER Pascale

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 15/06/2023, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- les révisions relatives à la commune de l'Isle Jourdain

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil municipal devant se prononcer sur la modification des attributions de compensation à compter de l'année 2023, décide d'approuver le rapport de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Jean-Claude DAROLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 25 septembre 2023.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 25 septembre 2023.